



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 21 JUIL. 2023
et publié le 21 JUIL. 2023
Le directeur général adjoint des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Bibliothèque

Décision n° 2023-210

Objet : Contrat de prestation de services avec l'Agence Imagier Vagabond

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de sensibiliser le public à la littérature jeunesse,

Considérant l'intérêt de la proposition de l'Agence Imagier Vagabond pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'Agence Imagier Vagabond dont le siège social est situé 11, impasse des Tilleuls à Villeurbanne (61000) pour un montant de 1 690 € TTC relatif à l'exposition d'œuvres de l'illustratrice Séverine Duchesne du 7 au 28 novembre 2023 à la Bibliothèque municipale.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 20 juillet 2023



Philippe LAURENT